

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Brest le [REDACTED]
SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ,

composé de Madame KERISIT Marie-Anne, vice-présidente, présidente du tribunal correctionnel désignée comme juge unique conformément aux dispositions de l'article 398 alinéa 3 du code de procédure pénale.

Assistée de Madame FEULVARCH Carole, greffière,

en présence de Madame JOHANNY Isabelle, vice-procureur de la République,

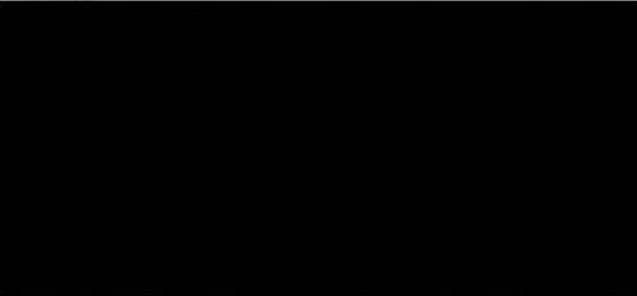
a été appelée l'affaire

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et poursuivant

ET

Prévenu



Situation pénale : libre

comparant assisté de Maître JOSSEAUME Rémy, avocat au barreau de PARIS.

Prévenu des chefs de :

1-REFUS, PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE, D'OBTEMPERER A UNE SOMMATION DE S'ARRETER faits commis le 11 août 2024 à 16h30 à LE CLOITRE ST THEGONNEC

2-EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE VEHICULE A MOTEUR faits commis le 11 août 2024 à 16h30 à LE CLOITRE ST THEGONNEC

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de [REDACTED]

Fait droit à l'exception de nullité soulevée par le Conseil d'[REDACTED] et ordonne l'annulation des mentions relatives aux déclarations spontanées prêtées à Monsieur [REDACTED] et qui auraient été recueillies lors de la perquisition sans qu'aucun droit ne lui ait alors été notifié ;

Relaxe [REDACTED] des fins de la poursuite ;

Ordonne à l'encontre de [REDACTED] Loan la restitution des objets placés sous scellés, à savoir la moto BMW modèle M 1000 RR, immatriculé GB-609-J, le casque intégral de marque ARAI Modèle [REDACTED] une veste de moto de marque DAINESE Modèle D-AIR taille 52, un pantalon de moto de marque DAINESE taille 52.